

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général EI
JUSOT, REZE

1T BD GENERAL CHARLES DE GAULLE
05000 GAP

☎ 04 92 51 05 58
✉ agence.jusotreze@axa.fr

N° ORIAS 24 000 442 (GUILLAUME REZE)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SAS LA RECUA

05260 ST LEGER LES MELEZES

LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1821192404

Votre contrat
0000006529160604

Date d'effet
15/06/2020

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :

SAS LA RECUA
LESPRESJAUNES
05260 ST LEGER LES MELEZES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000006529160604 ayant pris effet le 15/06/2020.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

- GESTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT ET RESTAURATION POUR 140
PERSONNES (ACCUEIL DE CLASSES DE NEIGE, CLASSES VERTES, CLASSES DE DECOUVERTE) HEBERGEMENT
ET RESTAURATION UNIQUEMENT.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 15/10/2025 au 01/01/2030 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 15/10/2025
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France



Commune de
SAINT-LEGER-LES-MELEZES

(Hautes-Alpes)

-000§000-

N° 6-2026

REF. N° 2025-003258/PREV/MD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

NOUS, MARTINEZ Gérald, MAIRE de la commune de St-Léger-les-Mélèzes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L2212-2 modifié par la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 – article 11,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R123.55 modifiés par le décret n°2019-873 du 21/08/2019 – article 4 et les articles R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifiés par le décret n°2004-964 du 09 septembre 2004- article 2,

VU l'avis favorable du 14 janvier 2026 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur suite à sa visite du 17 décembre 2025,

SOUS RESERVE de la prise en considération des consignes permanentes telles qu'elles figurent dans le P.V de visite,

ARRETONS

EST AUTORISE à recevoir du public l'Etablissement visé ci-dessous

***CHALET LA RECUA
Type RH – 4^{ème} catégorie
918 b route du Barry
05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES***

Effectif : 163 public + 5 personnel = 168 personnes

Fait à Saint-Léger-les-Mélèzes, le 23 janvier 2026

**Le Maire
Gérald MARTINEZ**



12 Avenue Maréchal Foch - BP 1001
05010 GAP Cedex
04 92 66 57 57
Mél : ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr
Mél : cvl05@ac-aix-marseille.fr

SARL LA RECUA
La Recula
05260 SAINT LEGER LES MELEZES

**Récépissé de déclaration n° 051490004
d'un local hébergeant des mineurs
lors du temps scolaire et extrascolaire**

Local

Dénomination : CENTRE DE VACANCES LA RECUA

Implantation

LA RECUA
05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES
Tél : 04 92 50 40 77

Exploitant

Identité : SARL LA RECUA
Adresse : La Recula
05260 SAINT LEGER LES MELEZES

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 163
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires (si restauration) :

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4
Date de la dernière visite de la commission de sécurité : 23/03/2023 Avis : ☒ Favorable ☐ Défavorable
Date arrêté municipal d'ouverture : 12 mai 2023

Capacité Education nationale

Capacité d'hébergement de 145 élèves + 18 adultes = 163 personnes, soit 6 classes au maximum.

Fait le 29 octobre 2024 à Gap

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hauts-Alpes

Aymérie MERIS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-003258/PREV/DD
Affaire suivie par : A/C Christophe JOUAN

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mercredi 14 janvier 2026, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à 14 h 30, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de M. ALBERTI Rémi –Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. Pierre-Emmanuel FEIT	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
Mme VANG Véronique	Gestionnaire service PASSAN, représentant le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (Dsden) des Hautes-Alpes.
Mme Clara BERNARD	Instructrice en accessibilité représentant le directeur départemental de la Direction des territoires des Hautes-Alpes, excusée, a donné pourvoir au Président.

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de Monsieur le maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES en date du 2 janvier 2026.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. Pierre-Emmanuel	Commandant
M. Benoit AUBIN	Adjudant-chef
M. Christophe JOUAN	Adjudant-chef

Préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-003258/PREV/MD

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	CHALET LA RECUA
ADRESSE	Route de Libouze - 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES
ACTIVITE	Enseignement, colonies (avec hébergement)
CLASSEMENT	Type RH – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	163 public + 5 personnel = 168 personnes
DATE DE LA VISITE	Le mercredi 17 décembre 2025

ETAIENT PRESENTS

M. MARTINEZ Gérald	Maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES.
M. JOUAN Christophe	Adjudant-chef - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

M. CHAMPION Lucas	Directeur.
M. BERTHIER David	Adjoint direction.

OBIET : Visite périodique.
Prochaine visite périodique en décembre 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Bâtiment de 7 niveaux comprenant :

Niveau 0 : atelier, salle de jeux, local à skis, lingerie, garages, réserves alimentaires, chauffe-eau électrique
Niveau 1 : salle à manger, cuisine
Niveau 2 : bureaux, infirmerie (8 personnes)
Niveau 3 : foyer, salle de classe
Niveau 4 : hébergement 35 lits, une salle de classe
Niveau 5 : hébergement 53 lits, 2 salles de classe
Niveau 6 : hébergement 39 lits, une salle de classe
Niveau 7 : hébergement 20 lits, un appartement, un salon.

Un escalier principal dessert les niveaux 0 à 5.

Un escalier secondaire dessert les niveaux 6 et 7.

Chaque niveau dispose d'une sortie de plain-pied donnant sur l'extérieur.

L'escalier principal est encloué.

Des blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure ont été installés sur toutes les chambres.

Le local animation est isolé coupe-feu de degré une heure et équipé de bloc-portes de degré ½ heure avec ferme-porte.

L'escalier est désenfumé.

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec détection dans tous les locaux.

Asservissement sur l'arrêt coupure gaz de la cuisine.

REFERENCE : Procès-verbal n° 2023-000687 de la sous-commission du 12 avril 2023 :
(Groupe de visite du 23 mars 2023) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	ADI	1 an	01/04/2025	RAS	
CHAUFFAGE Electrique	APAVE	1 an	14/11/2025	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP	APAVE	1 an	14/11/2025	34 observations	NON
				RAS	
Eclairage de sécurité	APAVE	1 an	14/11/2025	RAS	
GAZ Annuelle	APAVE	1 an	12/11/2025	RAS	
GAZ citerne externe	ANTARGAZ	4 ans	2022	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	GAP FROID	1 an	09/12/2025	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	04/12/2025	RAS	
EXTINCTEURS R.I.A.	ADI	1 an	01/04/2025	1 observation	NON
	ADI	1 an	01/04/2025	RAS	

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
Téléphone : 04 92 40 18 08
Courriel : prevention@sd05.fr

S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	ACF	1 an	22/05/2025	1 observation	NON
Contrat		+ contrat			
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	APAVE	3 ans OA	20/11/2023	15 observations	NON
FORMATION DU PERSONNEL	SSI BORG Extincteur ADI	1 an	10/09/2025 05/01/2025	2 personnes formées	
EXERCICE D'EVACUATION	En interne	1 an	Quotidiennement		

ESSAIS EFFECTUES

- **Essai alarme :** Sur coupure électrique : ☒ OUI ☐ NON
- Détection Automatique Incendie ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : R+3 chambre 101
- Temporisation ☐ OUI ☒ NON Durée Tempo :
- Report téléphone ☐ OUI ☒ NON
- Compartimentage ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant
- Eclairage de sécurité ☒ Satisfaisant ☐ non satisfaisant

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1- Laisser libre d'accès la sortie de secours située dans la salle à manger, côté façade de l'entrée principale (article CO 35).
- 2- Raboter la porte de l'escalier donnant accès à la zone réserve et garage (article CO 28).
- 3- Compléter l'affichage de corrélation chambres et étages à proximité du SSI (articles MS 54 et MS 55).

DOCUMENTS TRANSMIS

En date du 31 décembre 2025 la mairie de SAINT-LEGER-LES-MELEZES nous a transmis les documents suivants :

- Attestation établie par M. CHAMPION Lucas gérant de la société SAS LA RECUA, précisant avoir enlevé la table qui se trouvait devant une porte d'issue de secours dans la salle à manger, avoir raboté la porte qui se trouve dans l'escalier principal et les réserves, afin qu'elle se ferme et avoir affiché à côté du SSI un tableau avec le descriptif des niveaux, des étages et des n° des chambres.

↳ **Levant les prescriptions n° 1, n°2 et n°3.**

PRESCRIPTION RESTANTE

Néant.

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

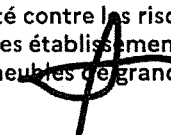
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 17 décembre 2025,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,


Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).

**AVIS DU MEDECIN TERRITORIAL
DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

Centre de Vacances LA REULA
Route de Barry
05260 SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES

Structures d'accueil d'enfants de moins de six ans	Centre de vacances	CREATION

Date de la visite de la structure	Le 29 mai 2015
-----------------------------------	----------------

DEMANDE	
Nom du gestionnaire de la structure	Madame CHAMPION
Demande de l'instruction du dossier faite par	Monsieur POURROY
En date du	Mai 2015

LOCAUX	
Aménagement intérieur	Une grande salle de réception Une grande salle à manger où il sera impératif de mettre en place des tables et chaises adaptées à la hauteur des enfants accueillis (un enfant doit pouvoir poser ses pieds à terre). A chaque étage (4 étages) se trouvent des chambres, une salle de classe et des sanitaires collectifs. Dans les chambres, il faudra rendre inaccessible les lits en hauteur, mettre des protections aux prises électriques, et des blocs aux fenêtres. Dans les sanitaires, il faudra des réducteurs de lunettes de WC, quelques pots et des marches pieds en nombre suffisant. Dans les salles de classe, les tables et chaises devront être également à hauteur des enfants. Y prévoir également l'aménagement d'un espace regroupement avec matelas au sol où l'enfant peut se reposer, écouter des histoires, se sentir sécurisé. Penser également à investir dans des veilleuses pour les déplacements la nuit pour accéder aux sanitaires. Prévoir quelques pots dans les chambres si besoin. Les escaliers sont sécurisés.
Aménagement extérieur	L'espace extérieur n'est pas clos, les enfants devront être en permanence sous la surveillance visuelle d'un adulte encadrant. Toutes les barrières extérieures sont à sécuriser (barrières à solidifier, devant mesurer plus d'1m20 de hauteur avec des barreaux verticaux avec espace de 8 cm entre les gardes de corps, si garde-corps horizontaux, mettre des canisses ou grillage pour éviter les enjambements).

OBSERVATIONS PARTICULIERES

- Des travaux de sécurisation des barrières extérieures sont à réaliser impérativement avant l'accueil d'enfants de moins de 6 ans : les barrières doivent mesurer plus d'1m20, elles doivent être solides, les gardes corps doivent être verticaux avec un espace de 8 cm entre chaque garde-corps, ils devront être recouvert d'un grillage ou canisses empêchant tout enjambement.
- Des aménagements sont également à mettre en place à l'intérieur du bâtiment :
 - sécurisation des chambres (cf ci-dessus),
 - mise en place de meubles et tables adaptées à l'âge des enfants dans les classes et dans le réfectoire,
 - mise en place de tapis au sol pour regroupement...
- Rapport du service vétérinaire à récupérer.

PS : Etablissement non adapté aux personnes handicapées.

CONCLUSION

Avis favorable pour l'accueil de 40 enfants de moins de 6 ans pour le centre de vacances La Recula sous réserve de la sécurisation des barrières extérieures. Prévoir également les aménagements intérieurs cités ci-dessus.

Fait à Gap, le 01/06/2015

AVIS CONFORME
GAP, le 29 JUIN 2015

Le Médecin Départemental, Responsable
du service de Protection Maternelle et Infantile

Docteur Florence HENRY

Le Médecin Territorial de Protection
Maternelle et Infantile

Docteur FROELICHER Gaélane